



INTENCIAL
PATRIMOINE

■ GROUPE APICIL

INTENCIAL LIBÉRALYS VIE

CONTRAT INDIVIDUEL D'ASSURANCE-VIE ASSURÉ PAR APICIL EPARGNE



INTENCIAL
PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL

SOMMAIRE

(Interactif)



- 1 Présentation
INTENCIAL Libéralys Vie
- 2 La Gestion Libre
- 3 La Gestion Déléguée
- 4 Le Multi-Poches

- 5 La Gestion Pilotée
- 6 Les options de gestion
automatique
- 7 Informations utiles



PRÉSENTATION

INTENCIAL LIBÉRALYS VIE



CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- **Durée du contrat:** Déterminée (égale ou supérieure à 8 ans) ou viagère¹
- **Montant minimum des versements:**
 - Versement initial :
 - Gestion Libre (ou Libre smart) : 1 000 €
 - Gestion Déléguée (ou Déléguée smart) : 30 000 €
 - Gestion Pilotée : 5 000 €
 - Le Multi-poches (gestion libre ou déléguée) : 20 000 € par orientation de gestion
 - Versements libres :
 - Gestion Libre (ou Libre smart) / Déléguée (ou libre smart) / Pilotée : 300 €
 - Le Multi-poches (gestion libre ou déléguée) : 1 000 € par orientation de gestion
 - Versements programmés*:

Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
100 €	300 €	600 €	600 €

*Pour les modes de gestion libre et gestion déléguée. Pour les autres modes de gestions vous référer aux fiches produits

- **Rachats partiels programmés²** : à l'expiration du délai de renonciation En Gestion Libre / Déléguée
- **Avance:** à l'expiration du délai de renonciation et sous réserve d'acceptation par APICIL Epargne
- **Date d'effet:**
 - Versement initial : j + 7 (à compter de la date d'encaissement par l'assureur)
 - Versement complémentaire : j + 3 max
 - Arbitrage : j + 3 max
 - Rachat partiel : j + 5 max

1- hors mineurs de moins de 12 ans et majeurs sous tutelle

2- si pas d'arbitrages programmés mis en place, d'avance en cours et sur certains supports type SCPI, vous référer aux conditions générales du produit pour plus d'informations.



UNE OFFRE FLEXIBLE AVEC 5 MODES DE GESTION EXCLUSIFS LES UNS DES AUTRES

Conseil
patrimonial

Choix du mode de gestion	Intervenants dans la sélection des supports et des arbitrages			
	5 modes de gestion	Société de gestion	Conseiller patrimonial	Client
Libre			☒	•
Déléguée			•	
Smart (libre ou délégué)			•	
Multipoches (libre ou délégué)	•		•	
Pilotée	•			

☒ Le conseiller patrimonial n'a pas de délégation de la part du client pour intervenir dans la gestion financière du contrat mais doit, dans le cadre de son devoir de conseil, conseiller le client dans la mise en place des options et la sélection des supports.



L'OFFRE FINANCIÈRE DISPONIBLE

GESTION LIBRE	GESTION DÉLÉGUÉE	GESTION SMART	MULTIPOCHES	GESTION PILOTÉE
Plus de 700 supports en unités de compte de types OPC, SCPI, SCI, produits structurés	Plus de 700 supports en unités de compte de types OPC, SCPI, SCI, produits structurés	Plus de 700 supports en unités de compte de types OPC, trackers, SCPI, SCI, produits structurés	Plus de 700 supports en unités de compte de types OPC, SCPI, SCI, produits structurés + 5 ORIENTATIONS DE GESTION	Des profils 100% unités de compte Des profils mix UC/fonds euros
2 supports en euros : - APICIL Euro Garanti* - APICIL EuroFlex*	2 supports en euros : - APICIL Euro Garanti* - APICIL EuroFlex*	2 supports en euros : - APICIL Euro Garanti* - APICIL EuroFlex*	2 supports en euros : - APICIL Euro Garanti* - APICIL EuroFlex*	2 supports en euros : - APICIL Euro Garanti* - APICIL EuroFlex*

Votre client accède à un contrat haut de gamme et innovant pour construire une solution patrimoniale à son image via la personnalisation de la gestion de son contrat

*Investissement sur les supports en euro plafonnés à 50% maximum sur toutes les opérations (souscription, versement, arbitrage)

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non pas sur leurs valeurs.

« Les documents d'informations clés du contrat d'assurance vie et capitalisation IGPII/documents d'informations spécifiques et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en Euros et/ou en Unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site officiel de l'AMF www.amf-france.org et/ou sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil »



LA GESTION LIBRE



- ▶ Le client souhaite gérer librement son contrat avec l'aide de son conseiller patrimonial
- ▶ Il choisit librement la répartition de ses investissements parmi les 700 supports en unités de compte et les 2 supports en euros.

Frais et caractéristiques

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (montant minimum)	RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS
<p>1% max par an du capital constitué, pour les supports euros* et UC</p> <p>* APICIL Euroflex : 4% max par an</p>	<p>Arbitrage libre* : 1^{er} arbitrage annuel gratuit, puis 15 € + 0,80% des sommes transférées (<i>sauf APICIL Euroflex vers APICIL Euro Garanti = 2%</i>)</p> <p>Arbitrage dans le cadre d'une option de gestion automatique : 0,20%, par arbitrage.</p>	<p>Frais : 4,5% maximum</p> <p>Initial : 1 000 € et 50 € par support</p> <p>Programmés : 100 € mensuels 300 € trimestriels 600 € semestriels 600 € annuels (et 50 € par support)</p>	<p>300 € mensuels 300 € trimestriels 600 € semestriels 600 € annuels</p> <p>(minimum par support soumis à condition)</p>

Disponible en « GESTION LIBRE SMART » Une tarification client transparente

Le mode de gestion SMART vise à renforcer la valeur de conseil des CGP, à prévenir les potentiels conflits d'intérêt et à garantir une transparence en terme de rémunération pour les clients, en adéquation avec la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA).

Univers d'investissement exclusivement constitué de **supports sans rétrocession**
(ETF, OPC CleanShare, Supports Immobiliers...)

**Frais maximum du contrat =
1,80% sur les UC (incompressible : 0,65 %)**
(vs 1% sur les UC pour une gestion libre classique)

Kit de souscription
Gestion Libre Smart



INTENCIAL
PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL

* **GRATUIT** tout au long de l'année si saisie **100 % digitale et vers de l'UC**.

RETOUR AU SOMMAIRE

OPTIONS DISPONIBLES

▲ Si le client souhaite un pilotage automatique de son épargne, il peut choisir entre 2 options d'arbitrages programmés.

1. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS*

2. SÉCURISATION DES PLUS-VALUES



Tarifification à l'acte
des options
d'arbitrages
programmés

Les options sont exclusives l'une de l'autre et incompatible avec les versements programmés.

*option nommée « Arbitrages programmés » dans le bulletin de mise en place.

[ACCÈS AUX DÉTAILS DES OPTIONS](#)

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)



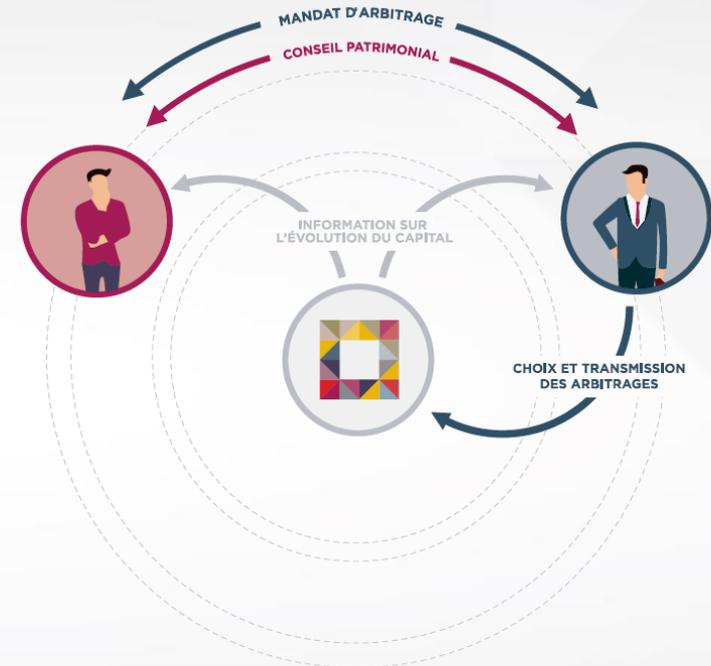
INTENCIAL
PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL

LA GESTION DÉLÉGUÉE



- Le souscripteur confie, via la signature d'un **mandat d'arbitrage**, à son conseiller patrimonial la sélection des supports et les arbitrages entre eux. Il délègue également la mise en place d'options d'arbitrages programmés sur son contrat.
- Accès à une **sélection de nombreux supports financiers**, avec 700 supports en unités de compte et 2 supports en euros.
- Mise à disposition d'un **outil d'aide à la saisie d'arbitrages en ligne sur l'espace partenaire**.



ASSUREUR

SOUSCRIPTEUR

CGP

UNIVERS D'INVESTISSEMENT

OPC	✓
SUPPORT EURO APICIL EURO GARANTI	✓
SUPPORT EURO APICIL EUROFLEX	Oui, excepté comme support d'opérations programmées
SCPI*	Oui, excepté comme support d'opérations programmées
SCI*	Oui, excepté comme support d'opérations programmées
CAPITAL INVESTISSEMENT*	Oui, excepté comme support d'opérations programmées
FONDS STRUCTURÉS*	Oui, excepté comme support d'opérations programmées

* L'avenant nécessaire à l'investissement sur ce support doit être signé par le client.

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers.

« Les documents d'informations clés/documents d'informations spécifiques et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en Euros et/ou en Unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site officiel de l'AMF www.amf-france.org et/ou sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil »



Frais et caractéristiques

30 000 € minimum d'épargne atteinte sur le contrat.

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (montant minimum)	RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS
<p>Support euros : APICIL Euro Garanti : 1% max. par an</p> <p>APICIL EuroFlex : 4% max. par an</p> <p>Supports UC : 1,90% max. par an</p>	<p>Arbitrage libre : gratuit (<i>sauf APICIL Euroflex vers APICIL Euro Garanti = 2%</i>)</p> <p>Arbitrage dans le cadre d'une option de gestion automatique : 0,20%, par arbitrage.</p>	<p>Initial : 30 000 € et 50€ par support</p> <p>Programmés : 100 € mensuels 300 € trimestriels 600 € semestriels 600 € annuels <i>(et 50 € par support)</i></p>	<p>300 € minimum</p>

*option nommée « Arbitrages programmés » dans le bulletin de mise en place.

Liens utiles

[Fiche produit Gestion déléguée](#)

[Bulletin de mandat de Gestion déléguée](#)

[Bulletin de changement de mode de gestion](#)

Disponible en « GESTION DÉLÉGUÉE SMART »

Une tarification client transparente

Le mode de gestion SMART vise à renforcer la valeur de conseil des CGP, à prévenir les potentiels conflits d'intérêt et à garantir une transparence en terme de rémunération pour les clients, en adéquation avec la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA).

Univers d'investissement exclusivement constitué de **supports sans rétrocession**

(ETF, OPC CleanShare, Supports Immobiliers...)

Frais maximum du contrat =

2,70% sur les UC (incompressible : 0,65 %)

(vs 1,90 % sur les UC pour une gestion libre classique)

Kit de souscription
 Gestion Déléguée Smart



INTENCIAL
 PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL

OPTIONS DISPONIBLES

▲ Si le client souhaite un pilotage automatique de son épargne, il peut choisir entre 2 options d'arbitrages automatiques.

1. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS*

2. SÉCURISATION DES PLUS-VALUES



Tarification à l'acte
des options
d'arbitrages
programmés

Les options sont exclusives l'une de l'autre et incompatibles avec les versements programmés.

*option nommée « Arbitrages programmés » dans le bulletin de mise en place.

[ACCÈS AUX DÉTAILS DES OPTIONS](#)

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)



INTENCIAL
PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL

LE MULTI-POCHES



Le Multi-poches permet de **combiner au sein d'un même contrat un mode de gestion Libre ou Déléguée et une gestion sous mandat** gérée par des sociétés de gestion de renom.

Lien utile

- [BULLETIN GESTION MULTIPOCHES](#)
(Mise en place, modification ou Arrêt)
- [BULLETIN DE CHANGEMENT DE MODE DE GESTION](#)

5 ORIENTATIONS, 5 SOCIÉTÉS DE GESTION

La Gestion Sous Mandat donne accès à **une gamme innovante de 5 orientations**, cumulables entre elles, qui se distinguent par leur profil de gestion et leur niveau de risque SRRI.

✓ **ORIENTATION PRUDENTE** GÉRÉE PAR OFI LUX

✓ **ORIENTATION EQUILIBRE** GÉRÉE PAR LAZARD FRÈRES GESTION

✓ **ORIENTATION DYNAMIQUE** GÉRÉE PAR TOCQUEVILLE FINANCE

✓ **ORIENTATION THÉMATIQUES** GÉRÉE PAR NATIXIS IM

✓ **ORIENTATION ETF** GÉRÉE PAR AURIS GESTION EN PARTENARIAT AVEC FIRST TRUST



PRÉSENTATION

GESTION LIBRE
MULTI-POCHES

CONTRAT

GESTION DÉLÉGUÉE
MULTI-POCHES

CONTRAT



EXEMPLE /

Souscription de 200 000 €

Contrat souscrit : INTENCIAL Liberalys Vie

Combinaison choisie : Gestion Libre +
Gestion sous mandat

CONTRAT

POCHE GESTION LIBRE	
APICIL Euro Garanti	60 000 €
Dynapierre	30 000 €
Invest Latitude Monde	10 000 €
OPCIMMO	40 000 €
TOTAL	140 000 €
POCHE GESTION SOUS MANDAT	
Orientation Dynamique	40 000 €
Orientation Thématiques	20 000 €
TOTAL	60 000 €
TOTAL CONTRAT	200 000 €

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non pas sur leurs valeurs.



TARIFICATIONS


POCHE LIBRE OU DÉLÉGUÉE
Supports UC* :

- Gestion libre : 1% max
- Gestion déléguée : 1,90% max

Supports € :

- APICIL Euroflex : 4% max
- APICIL Euro Ganti : 1% max

TARIFICATION DE LA POCHE GESTION SOUS MANDAT : FRAIS SUPPORTS UC + 0,70%

APICIL + AM : + 0,35%

CGP : + 0,35%

MINIMUM POCHE GESTION SOUS MANDAT :

Versement initial
20 000 € /orientation

Versement complémentaire
1 000 € / orientation

Arbitrage (hors supports
composant l'orientation)
500 €/orientation

Versement libre programmé
500 € / orientation


FRAIS D'ARBITRAGE LIBRE

Le premier arbitrage de chaque année civile est gratuit, puis 15 € + 0,80 % maximum des sommes arbitrées, excepté en cas d'arbitrage du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti, les frais sont de 2 % des sommes arbitrées.

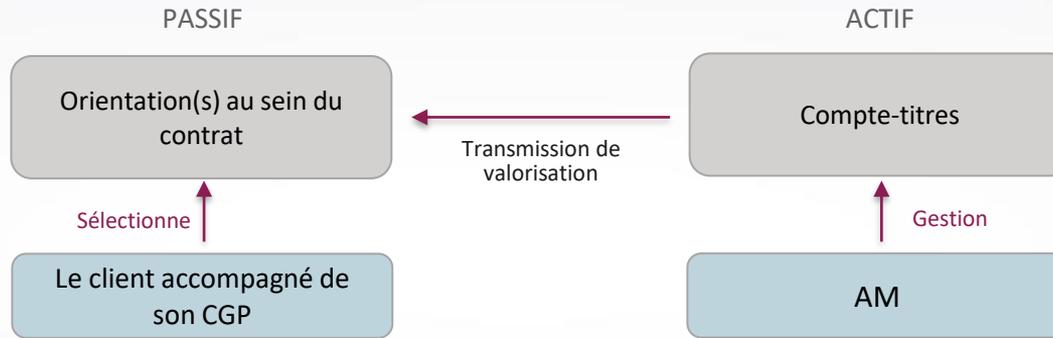
* L'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

FONCTIONNEMENT DE LA GESTION SOUS MANDAT

La gestion de chaque orientation s'effectue à l'actif, c'est-à-dire au travers d'un compte-titres.

Les évolutions des portefeuilles sont transmises quotidiennement à l'assureur pour valoriser les contrats des clients.

De ce fait, la gestion du mandat n'est pas contrainte par les caractéristiques propres au contrat (délai de traitement, supports éligibles...).



LES AVANTAGES DE CE PROCESS

- ▶ Une **architecture ouverte** → accès à un univers d'investissement beaucoup plus large que les seuls supports référencés sur le contrat (titres vifs, OPC non référencés, options, etc.)
- ▶ Les **ordres sont passés à l'actif** → optimisation du market timing, plus grande réactivité, aucun délai de traitement en interne

DÉTAILS DES 5 ORIENTATIONS DE GESTION SOUS MANDAT

Orientation Prudente

avec OFI LUX



Recherche d'une performance supérieure à celles des fonds en euros à travers une gestion flexible et prudente d'un portefeuille d'OPC intégrant un processus ISR et/ou des pratiques ESG.

BROCHURE

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

Orientation Equilibre

avec LAZARD FRERES GESTION



Recherche d'une performance à travers des mouvements tactiques au sein d'un mode de gestion flexible.

BROCHURE

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

Orientation Dynamique

avec TOCQUEVILLE FINANCE



Recherche d'une performance à travers une exposition dynamique aux marchés des actions internationales.

BROCHURE

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

Orientation ETF

avec AURIS GESTION ET FIRST TRUST



Recherche d'une performance à travers une exposition sur des ETF cotés exposés sur les marchés des actions internationales.

BROCHURE

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

Orientation Thématiques

avec Natixis Investment Managers solutions



Recherche d'une performance à travers une exposition dynamique aux marchés des actions internationales via des fonds thématiques et à des segments de marché en croissance structurelle qui profitent des profondes transformations de nos économies.

BROCHURE

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

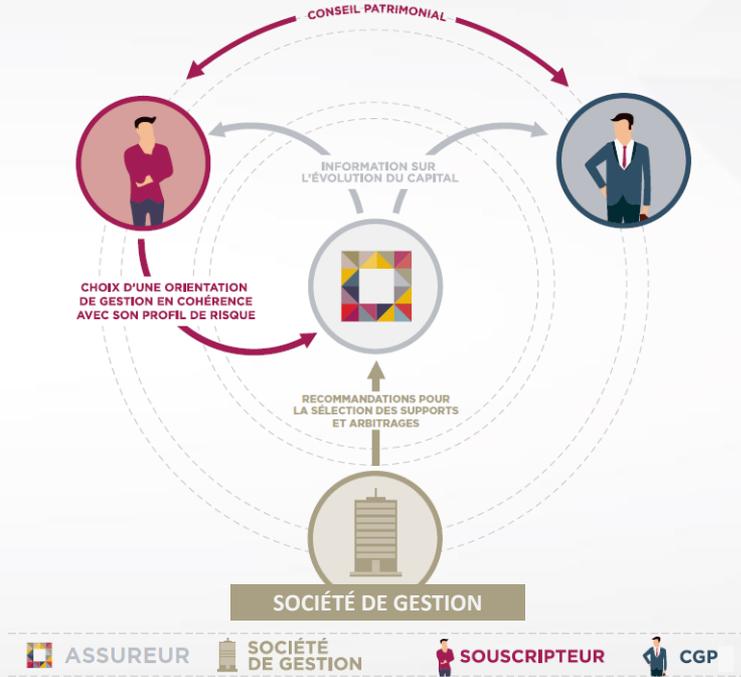


LA GESTION PILOTÉE



QU'EST-CE QUE LA GESTION PILOTÉE ? DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT

- ▶ Le client choisi auprès de sa compagnie d'assurance une **orientation de gestion en cohérence avec son profil de risque**. APICIL investit l'épargne du client conformément aux recommandations de la société de gestion qui gère le profil sélectionné.
- ▶ Accès à une sélection de supports financiers, sélectionnés en total indépendance par la société de gestion, **qui correspondent le mieux aux objectifs patrimoniaux du client** en fonction du profil de gestion choisi (*selon son horizon d'investissement et son profil de risque*).
- ▶ La compagnie d'assurance **informera le client de toutes les modifications** réalisées dans la répartition de son capital et de son évolution.



Frais et caractéristiques

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (montant minimum)
<p>Support euros : APICIL Euro Garanti : 1% max. par an</p> <p>APICIL EuroFlex : 4% max. par an</p> <p>Supports UC : 2% max. par an</p>	<p>Arbitrages réalisés au titre de la gestion Pilotée : gratuits</p>	<p>Initial : 5 000 € et 50 € par support</p> <p>Programmés : 500 € mensuels 500 € trimestriels 600 € semestriels 600 € annuels (et 50 € par support)</p>

Liens utiles

Accès à l'ensemble de nos reportings *

[Reportings Gestion pilotée](#)

* Mise à jour mensuelle



LES DIFFÉRENTS PROFILS DE GESTION



	Orientation Diversity	Euro Prudent	Equilibre	Orientation Flexity
COMPOSITION	Fonds Euros + Unités de compte	Fonds Euros + Unités de compte	Unités de compte	Unités de compte



	Orientation Prudente	Orientation Patrimoniale	Orientation Réactive
COMPOSITION	Fonds Euros + Unités de compte	Fonds Euros + Unités de compte	Unités de compte



	Patrimonial GUGGENHEIM	Offensif METROPOLITAN	Flexible ORSAY	Défensif PRADO
COMPOSITION	Unités de compte	Unités de compte	Unités de compte	Fonds Euros + Unités de compte

DÉTAILS DES OPTIONS DE GESTION AUTOMATIQUE

DISPONIBLES EN GESTION LIBRE ET GESTION DÉLÉGUÉE

1. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS*

2. SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

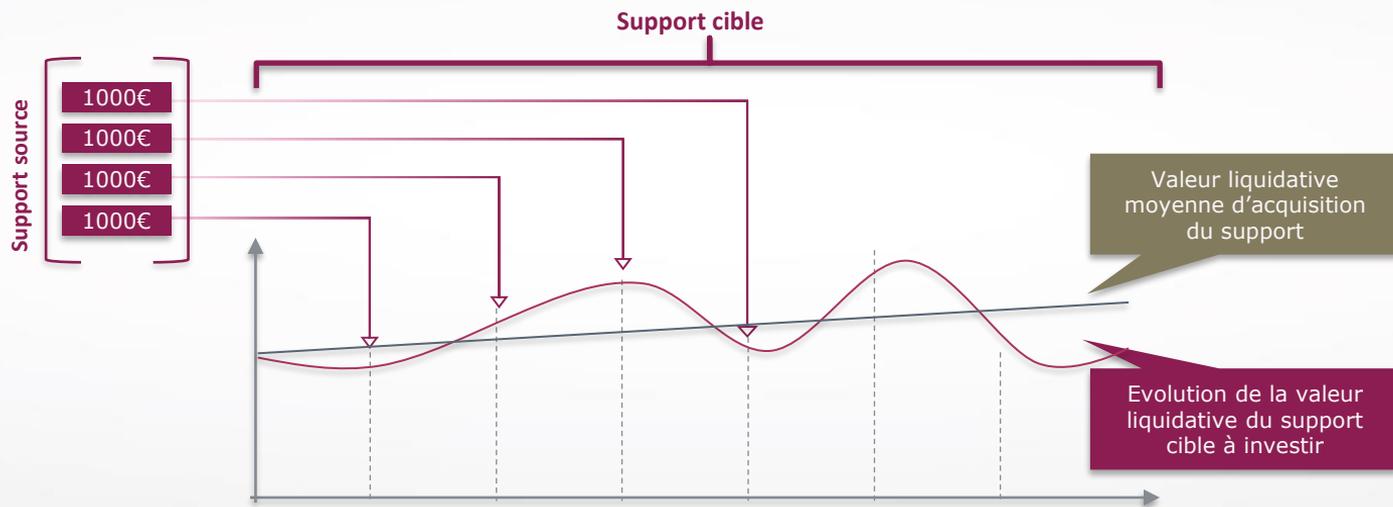
**option nommée « Arbitrages programmés » dans le bulletin de mise en place.*



1. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

OPTION NOMMÉE « **ARBITRAGES PROGRAMMÉS** » DANS LE BULLETIN DE MISE EN PLACE

Cette option permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée pour dynamiser le capital, investi à l'origine sur un support en euros (support source), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles).

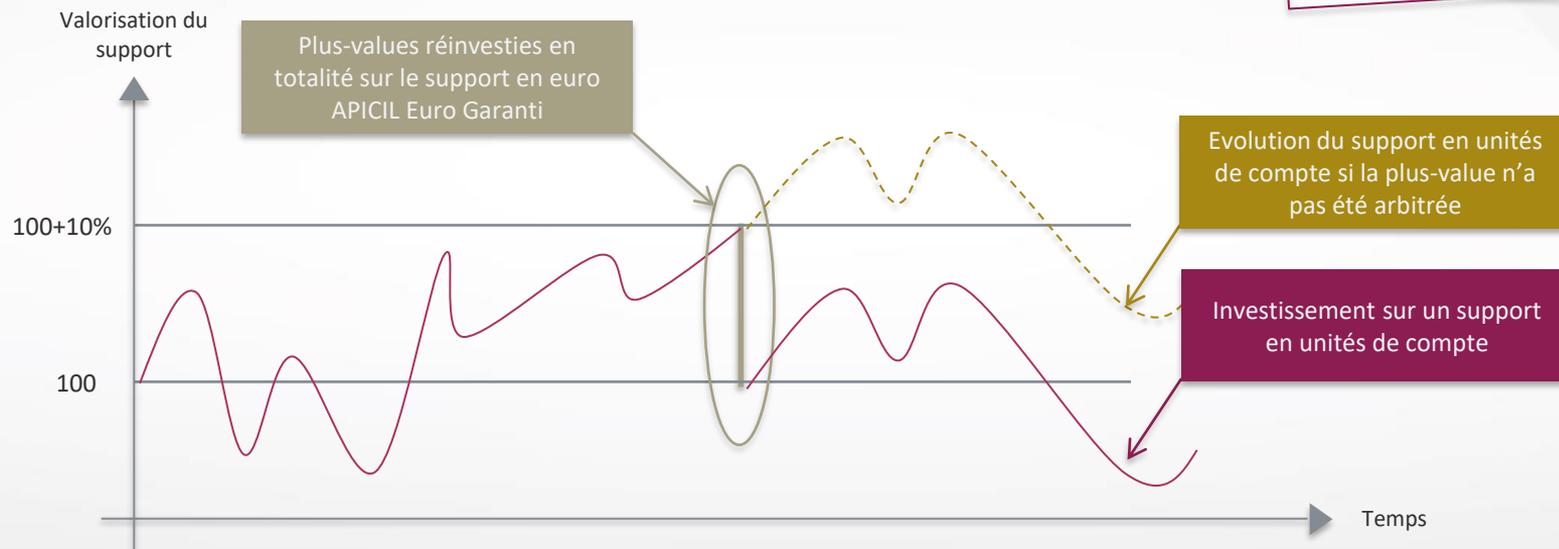


2. SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

La sécurisation des plus-values permet de sécuriser les plus-values constatées sur un support en les orientant vers un support plus prudent ou de les dynamiser en les orientant vers un support plus offensif.

Option personnalisable par rapport avec

- Constatation quotidienne
- Seuil d'écrtage à partir de 1 %
- Seuil réglable par palier de 1 %



INFORMATIONS UTILES

- CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE VIE
- LIENS UTILES



QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE-VIE ?

Assurance-vie et assurance en cas décès : Quelles différences ?

Confusion courante entre ces deux types d'assurances.

- **L'assurance en cas de décès est un contrat de prévoyance qui** permet, en contrepartie du versement d'une prime d'assurance, le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré, au profit de son ou ses bénéficiaire(s).
- **L'assurance vie** est un placement, dont l'assuré peut bénéficier de son vivant, et qui sera transmis à ses bénéficiaires lors de son décès.

INTENCIAL Libéralys Vie est un contrat d'assurance vie qui inclut une garantie assurance décès

À QUOI SERT L'ASSURANCE-VIE ?

Un produit d'épargne à moyen et long terme

- ▲ L'assurance vie sert à épargner et faire fructifier votre capital, pour vous-même ou vos proches selon vos objectifs de placement. A la fin du contrat vous toucherez (ou, à votre décès, le bénéficiaire que vous aurez désigné) le capital constitué sur votre contrat. C'est donc un produit d'épargne.

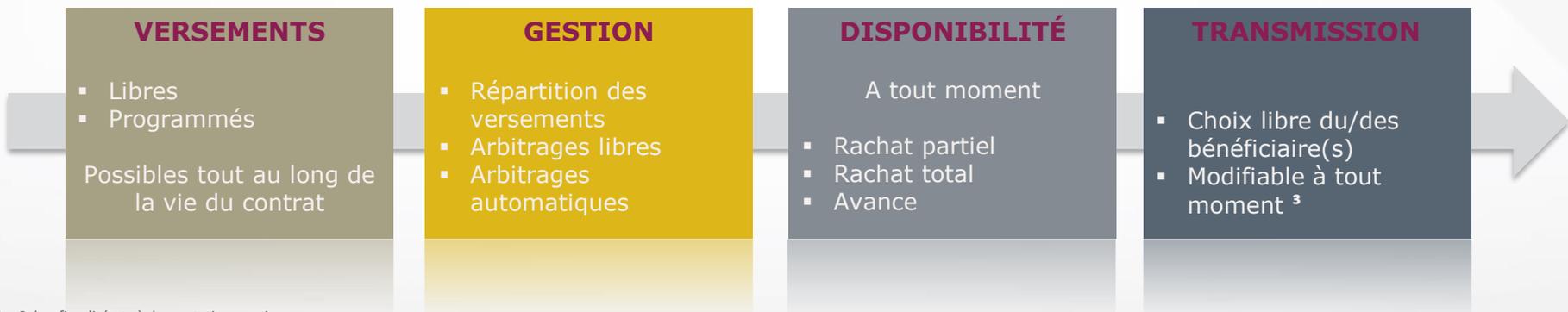
L'assurance-vie est un placement qui concerne tous les épargnants, quel que soit le moment de leur vie



Un placement adapté pour tous, et à tous les cycles de vie

- ▶ **Pas de plafond** de versement
- ▶ Un outil de **transmission**
- ▶ Une **fiscalité avantageuse** en cas de décès ¹
- ▶ Un produit **disponible** (rachats partiels programmés, rachat total, avance) et **souple** (versements libres, versements programmés, sortie en rente ou en capital) avec une durée d'épargne déterminée de minimum 8 ans
- ▶ Une offre proposant un **large choix** de supports libellés en unités de compte²

Ce que vous permet l'assurance vie :



1 – Selon fiscalité et réglementation en vigueur

2 - "L'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers".

3 – le contrat ne doit pas être mis en garantie, ou avoir la présence d'une acceptation de la clause bénéficiaire.

FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE AU 01/01/2021

EN CAS DE RACHAT (PARTIEL OU TOTAL)

Faits générateurs : inscription en compte pour les produits des fonds en euros, rachat, terme et décès de l'assuré. **Taux au 01/01/2021 : 17.2 %.**

Age du contrat	Produits constatés depuis le 01/01/1998 et attachés à des primes versées entre le 26/09/1997 et le 26/09/2017 ⁽¹⁾	Produits des primes versées à compter du 27/09/2017	
		Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est inférieur à 150 000 € ⁽²⁾	Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est supérieur à 150 000 € ⁽²⁾
Avant 4 ans	Imposition des produits au taux progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8% ou, sur option ⁽³⁾ au barème progressif de l'IR. Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Le souscripteur peut opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042	
Entre 4 et 8 ans	Imposition des produits au taux progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %		
plus de 8 ans ⁽⁴⁾	Imposition des produits au taux progressif de l'impôt sur le revenu après abattement de : <ul style="list-style-type: none"> • 4 600 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ; • 9 200 € pour les couples mariés soumis à imposition commune. ou sur option, Prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % (abattement personne seule ou couple marié appliqué sous forme de crédit d'impôt)	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5% ou option pour l'impôt sur le revenu au taux progressif lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042 après abattement de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple marié) ⁽⁵⁾	Fraction des produits afférents aux primes n'excédant pas 150 000 € : imposition au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7.5% ou option ⁽³⁾ pour l'impôt sur le revenu au taux progressif lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042 après abattement de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple marié) Solde des produits taxé à 12.8%, ou option ⁽³⁾ pour l'impôt sur le revenu au taux progressif L'assureur prélève 7.5 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire. Une régularisation est ensuite effectuée dans le cadre de la déclaration de revenu 2042 amenant à un taux de 12.8%. Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué Le souscripteur pourra opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042

(1) Contrats dont la souscription ou l'adhésion a été réalisée après le 01.01.1983

(2) Tous contrats confondus que la souscription ait été réalisée avant ou après le 27 septembre 2017.

(3) Le souscripteur peut opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042. Cette option s'applique alors à tous les revenus de capitaux mobiliers de l'année considérée.

(4) Ou 6 ans pour les contrats dont la souscription/l'adhésion a été réalisée entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 1989

(5) L'abattement de 4 600 ou 9 200 euros pour les rachats réalisés après 8 ans est réservé aux contribuables fiscalement domiciliés en France. Il concerne les rachats effectués au cours d'une même année sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation. Le seuil de 150 000 € est le cumul des primes brutes versées (et non de l'encours) sur tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation (nominatif ou au porteur) du bénéficiaire soumis à la fiscalité 125 0 A du CGI, ainsi que sur les contrats souscrits avant 1983, les DSK/NSK de plus de 8 ans et les bons anciennement anonymes. Les versements effectués sur PEP et PEA en sont exclus.

Les informations ci-dessus vous sont fournies à titre indicatif (*résidence fiscale française*) et peuvent évoluer en cours de vie de votre contrat.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE AU 01/01/2021

EN CAS DE DÉCÈS

Le capital décès transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne fait pas partie de la succession du souscripteur assuré et bénéficie de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie en cas de décès.

CONTRAT SOUSCRIT AVANT LE 20/11/1991 <i>Quelque soit l'âge de l'assuré</i>	
Primes versées avant le 13 octobre 1998	PAS DE TAXATION
Primes versées après le 13 octobre 1998	Les capitaux sont taxés à 20 % au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire et tous contrats confondus puis 31,25 % pour la fraction de la part taxable supérieur à 700 000 € par bénéficiaire et tous contrats confondus *. (art. 990 I CGI)

CONTRAT SOUSCRIT APRÈS LE 20/11/1991 <i>Dépend de l'âge de l'assuré</i>		
	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans
Primes versées avant le 13 octobre 1998	PAS DE TAXATION	<i>Sauf cas d'exonération</i> * Les versements effectués sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit dès lors que leur cumul dépasse 30 500 € (abattement global tous bénéficiaires et tous contrats confondus) (art.757B CGI)
Primes versées après le 13 octobre 1998	Les capitaux sont taxés à 20 % au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire et tous contrats confondus puis 31.25 % pour la fraction de la part taxable supérieure à 700 000 € par bénéficiaire et tous contrats confondus. (art. 990 I CGI)	<i>Sauf cas d'exonération</i> * Les versements effectués sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit dès lors que leur cumul dépasse 30 500 € (abattement global tous bénéficiaires et tous contrats confondus) (art.757B CGI)

+ Prélèvements sociaux de 17,2 % maximum des produits, prélevés à la source. Le taux applicable est celui en vigueur au jour du décès de l'assuré.

Toutefois, par mesure de tempérament, il est admis que pour les contrats souscrits entre le 1^{er} janvier 1990 et le 25 septembre 1997, les produits exonérés d'impôt sur le revenu se voient appliquer le taux de prélèvements sociaux en vigueur au moment de leurs périodes d'acquisition sur les 8 premières années du contrat.

* Sont totalement exonérés : le conjoint et le partenaire pacsé (sans condition) ainsi que le frère et la sœur, sous conditions : frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps à la double condition qu'il soit âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et ayant été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès. Les non-résidents fiscaux sont soumis à une fiscalité spécifique en cas de décès.



BON À SAVOIR

AVANTAGE DE L'ASSURANCE-VIE

En cas de chômage et d'invalidité

En application de l'article 125-0 A du CGI, les produits issus d'un contrat d'assurance-vie sont **exonérés d'impôt sur le revenu**, quelle que soit la date de souscription du contrat, si le rachat résulte :

- ▶ Du **licenciement** du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS, à condition selon l'administration que l'intéressé soit inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi.
- ▶ De la **mise à la retraite anticipée** du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS
- ▶ De la **survenance d'une invalidité de deuxième ou troisième catégorie** frappant le souscripteur, son conjoint ou son partenaire de PACS
- ▶ De la cessation d'une activité non salariée du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire



NOTRE OFFRE FINANCIÈRE SUR NOTRE MARKET TRENDS

Des reportings mensuels clairs et précis

Une information régulière sur les opérations



NOTRE OFFRE EN DÉTAIL SUR NOTRE PDF DE LIENS

Un accès à nos différents tutoriels digitaux

Un accès aux documents contractuels





INTENCIAL

PATRIMOINE

 GROUPE **APICIL**

APICIL Epargne, Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 186 299 360 Euros dont le siège social est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 440 839 942